

Zeitschrift: Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art
Band: 21 (1934)
Heft: 1

Rubrik: Chronique genevoise

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aufenthaltsräume für die Schwestern, Verwaltungsräume, moderne Operations- und Röntgenräume nebst allem Zubehör mit modernster Ausstattung. Ausserdem wurde das bestehende Absonderungshaus durch Anbauten zur Tuberkulosestation erweitert und schon vorher ein Kinder-

pavillon mit 22 Betten errichtet, sodass die einzelnen Kategorien von Kranken getrennt behandelt werden können. Die gesamte Bausumme der Neubauten beträgt Fr. 770,000.—, wovon der Kanton Fr. 385,000.— übernimmt.

Chronique genevoise

Réformes administratives

A Genève, comme dans les autres villes suisses, les pouvoirs publics se sont adjoints des commissions composées d'architectes ou de personnes estimées compétentes en matières d'esthétique ou d'urbanisme. Les lois du 9 mars 1919 avaient prévu l'institution d'une *Commission pour la protection des monuments et sites* et une *Commission d'urbanisme* ayant pour mission de donner leur préavis au Chef du Département des Travaux publics dans un certain nombre de cas prévus par la loi.

A la pratique le système des deux commissions s'est avéré peu pratique, car en cas de consultation les deux commissions, faisant double emploi, devaient être convoquées en séance commune. D'autre part le temps disponible pour l'examen des plans et dossiers étant insuffisant, la valeur des décisions était infirmée malgré l'importance des projets soumis aux commissions.

Ce défaut étant particulièrement sensible pour l'examen de nombreuses demandes d'autorisation de construire, il avait fallu instituer une *sous-commission*, chargée d'examiner tous les quinze jours, parfois tous les huit jours, les multiples cas qui pouvaient embarrasser le Département des Travaux publics.

L'idée d'une *Commission* unique est donc parfaitement justifiée, si on peut lui donner le caractère d'un réel instrument de travail dont les membres sont rétribués convenablement. Le nouveau chef du Département, M. Braillard, se propose de mettre à exécution cette réforme si nécessaire et il trouvera l'approbation des architectes de notre ville. Une demande de crédit de frs. 12,000 sera demandée au Conseil d'Etat afin d'attribuer un jeton de présence de frs. 75.— aux membres résidant hors de Genève et frs. 50.— à ceux habitant Genève.

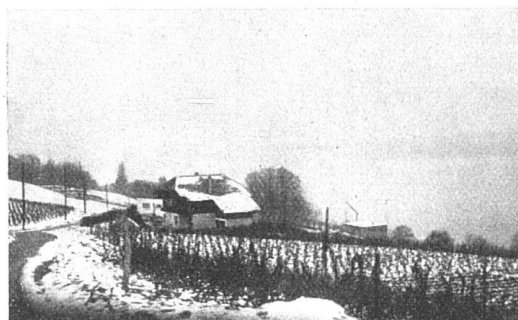
Parmi les cinq noms proposés il serait question de MM. R. Rohn, ing., Prof. H. Bernoulli et Gabriel Bovy. Ce dernier est connu pour être l'un des plus chauds partisans du projet de M. Braillard pour la reconstruction du quartier de St. Gervais. La proposition du nouveau chef du Département des Travaux publics devra être soumise à l'approbation du Grand Conseil, car elle entraîne des modifications d'ordre légal et financier.

Toits plats ou toits pointus

Dans la chronique genevoise du No. 11 de 1933 nous avons signalé l'intention du Département des Travaux

publics d'interdire de plus en plus les constructions à toits plats. Cette hostilité à l'égard de la construction moderne avait trouvé son expression dans un arrêté du Conseil d'Etat interdisant les toits plats dans toute la région du coteau de Cologny.

Les quelques clichés reproduits ci-après éclaireront mieux la discussion que toute autre explication.



La figure 1 donne une vue du domaine de Ruth avec, au fond, le lac et le rivage opposé. Tout le monde peut constater que le chalet, au premier plan, «mange» une partie du paysage par sa vaste toiture, tandis que les deux villas modernes à gauche et à droite s'insèrent discrètement dans le terrain.



La figure 2, est une démonstration de ce qu'il faudrait interdire: c'est le chalet qui constitue réellement un corps étranger dans nos sites! Ce genre de maison n'a rien à faire dans nos régions dont elle détruit le caractère particulier. C'est un type de construction d'ailleurs peu rationnel et d'un entretien coûteux à cause de notre climat. Si l'on veut construire en bois que l'on s'inspire donc des méthodes de construction moderne!

Pour bien mettre nos lecteurs dans l'ambiance du milieu, nous leur montrons encore la figure 3 qui représente le type de villa correspondant à l'esthétique officielle, et, par contraste, la figure 4 avec les maisons qui mettent si mal à l'aise nos magistrats.

Il était temps qu'une intervention énergique se fit sentir et c'est grâce à l'intervention du nouveau chef du Département des Travaux publics, Monsieur M. Braillard, architecte, que l'arrêté du Conseil d'Etat a été rapporté.

Qu'il reçoive ici nos félicitations et nos remerciements!

Une patinoire artificielle

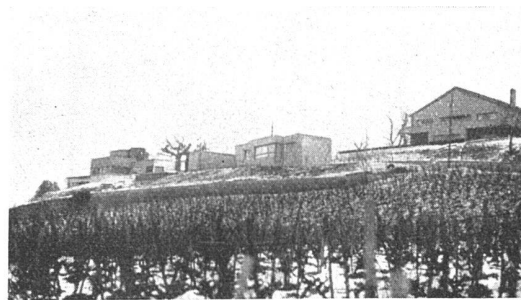
Après Zurich, Berne, Bâle et Neuchâtel, les Genevois voudraient installer une patinoire artificielle à ciel ouvert. Un ingénieur de notre ville a lancé l'idée d'une installation semblable au Parc des Eaux Vives; la surface prévue est de 3000 m² et les initiateurs espèrent terminer les souscriptions à temps pour ouvrir la patinoire en automne 1934.

Zürcher Kunstchronik

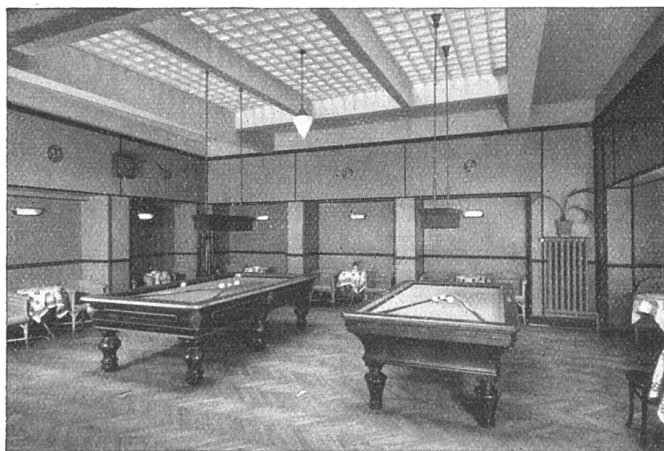
Die Graphische Sammlung der Eidgenössischen Technischen Hochschule, die mehrmals mit Erfolg auch der neueren Schweizer Graphik durch Ausstellungen gedient hat, bot eine Veranstaltung von kunstgeschichtlichem Charakter, indem sie «Die Kupferstiche von Marc-Antonio Raimondi 1480—1533» vorführte. Die lehrreiche Ausstellung erinnerte anschaulich an eine Epoche, in welcher der reine Kupferstich (noch nicht die male- rische Radierung) für Gemäldereproduktion und Vervielfältigung aufzukommen hatte. Bei dem Bolognesen Francesco Francia und den venezianischen Stechern geschult, das Vorbild des Lucas van Leyden und Albrecht Dürers



A la gloire du XVIII^{me} siècle
Villa correspondante
à l'esthétique officielle



aufmerksam auswertend, gelangte Marc-Anton zu einer Technik des Kupferstichs, die für die italienische Graphik grosse Bedeutung erhielt. Stil und Geschmack dieses gewandten Künstlers leben von der Nachbarschaft grosser Zeitgenossen; mit Geschick hatte daher Dr. Bernoulli die Vorbilder mit den Stichen Marc-Antons zusammengeordnet. In der Art, wie der Italiener Dürers «Marienleben» noch vor Vollendung dieser Holzschnittfolge in Kupferstiche umsetzte (sodass Dürer in Venedig Klage führen musste) oder Michelangelos «Badende Soldaten» in eine Landschaft des Lucas van Leyden stellte, offenbaren sich Praktiken, die nicht ohne historisches Interesse sind. Von den



Glanz-Eternit-Platten

für Wand- und Deckenverkleidungen
in Badzimmern, Treppenhäusern, Verkaufsräumen, Maschinenhallen etc.

Verlangen Sie Offerte und Muster

GLANZ-ETERNIT A.-G.
NIEDERURNEN